

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de CLERY-EN-VEXIN
Canton de Vauréal

DELIBERATION N° 2023/03-10

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jérôme GUERIN, 1^{er} Adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 21/03/2023

Présents : Jacques BEAUGRAND, Georges VIALON, Robert VISBECQ, Roseline URIE, Franck DELORME, Nadège BESLON, Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absenté(s) excusé(s) : Flore QUILLET-JACQUOT, Mr René PANNIER.

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Nadège BESLON

AMORTISSEMENTS

(Délib n° 2023/03-10)

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions d'équipement versées.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions d'équipements versées

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

Considérant la délibération du 25 février 2020 fixant à 8 ans la durée d'amortissement des subventions versées

Considérant que les opérations envisagées de régularisation comptable sont équilibrées en recettes et en dépenses et n'ont pas d'impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'émettre les mandats et titres nécessaires afin de permettre les régularisations comptables selon les comptes et montants détaillés sur le tableau suivant :

COMPTE	Mandats à émettre	COMPTE	Titres à émettre
681/042	33 546.75 €	2804182/040	33 546.75 €
198/040	33 546.75 €	77681/042	33 546.75 €
Total	67 093.50 €	Total	67 093.50 €

- dit que les crédits sont portés sur le budget primitif 2023,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

René PANNIER



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 4 avril 2023
Et de la publication le 4 avril 2023